



Polytech Paris-Saclay
Cycle ingénieur
Filière ingénieur en formation continue
(FIFC)

Règlement des études
et modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2021-2022



Sommaire

1. Préambule.....	1
2. Organisation des études	2
2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	2
2.2. Nature des enseignements	2
2.3. Notation - Evaluation des stagiaires.....	2
2.3.1 - Evaluation des travaux pratiques.....	3
2.3.2 - Evaluation des projets.....	3
2.3.3 - Evaluation des périodes en entreprise	3
2.4. Assiduité	3
2.4.1 - Absence lors d'une activité d'enseignement	3
2.4.2 - Absence lors d'une épreuve	4
2.5. Projets à l'initiative des élèves.....	4
2.6. Coursus aménagés	4
3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	5
3.1. Commissions préparatoires au jury d'école	5
3.2. Jury d'école	5
3.3. Compétences du jury d'école.....	5
4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	6
4.1. Validation des UE de semestre et d'année	6
4.2. Modalités d'octroi des ECTS.....	6
5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	7
5.1. Certification du niveau d'anglais	7
5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus	7
5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	7
6. Règlement des épreuves d'évaluation.....	8
6.1. Accès des candidats aux salles d'examen	8
6.2. Consignes générales	8
6.3. Infraction, plagiat, fraude.....	8
6.4. Respect des délais.....	9
Annexe 1. Engagement citoyen des élèves	10
Annexe 2. Coefficient et ECTS des maquettes pédagogiques.....	12

1. Préambule

La formation continue d'ingénieur à Polytech Paris-Saclay comporte 2 années d'études

Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux deux années de la formation continue ci-dessous désignées par « cycle ingénieur »,
- à toutes les spécialités.

Le présent règlement des études suit de très près le règlement des études du réseau Polytech.

2. Organisation des études

2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Les enseignements sont organisés en deux années. Le volume horaire d'enseignement académique encadré est de 600 heures par an.

L'activité en entreprise se décompose en trois périodes :

- une période de définition des objectifs (4 mois de Septembre à Décembre)
- une période de prise de responsabilité (8 mois de Janvier à Août)
- une période de mise en situation (12 mois de Septembre à Août)

Les stagiaires non-salariés se verront proposer des projets à caractère professionnalisant au sein de l'université Paris Sud pour les deux premières périodes, puis se devront de trouver un stage en entreprise pour la période de mise en situation.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein des années. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS.

2.2. Nature des enseignements

La formation se déroule en alternance entreprise – école. La partie académique de la formation dure 20 semaines par an, réparties sur l'année. Hors de ces 20 semaines, les stagiaires travaillent dans leur entreprise, leurs congés étant organisés suivant les règles du droit du travail.

Selon les spécialités, la formation académique comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des conférences, séminaires ;

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux stagiaires et aux enseignants dans le même délai.

2.3. Notation - Evaluation des stagiaires.

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par Le stagiaire de la FC. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue sous forme de contrôle continu. Les épreuves peuvent être écrites, pratiques ou orales ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Le mode d'évaluation est déterminé par le responsable de la matière en accord avec le responsable de la formation, et est présenté aux stagiaires en début d'année.

Les évaluations sont notées de 0 à 20. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves *tout au long de chaque semestre et au plus tard* avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école. La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de

leur pondération respective¹. La moyenne de chaque année est calculée à partir des moyennes des UE qui la constituent compte tenu de leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque stagiaire doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

En particulier :

2.3.1 - Evaluation des travaux pratiques

Les travaux pratiques sont évalués en tenant compte

- de la qualité du travail fourni en séance de TP
- du compte rendu écrit.

2.3.2 - Evaluation des projets

L'évaluation des projets s'appuie sur plusieurs composantes, qui peuvent être :

- l'évaluation du travail personnel et collectif accompli lors des séances encadrées de projet ;
- les qualités d'organisation, de sociabilité et de leadership des membres d'un même groupe ;
- la qualité de la maquette ou du programme réalisés ;
- la qualité du rapport ou compte rendu écrit ;
- la qualité de la soutenance orale.

2.3.3 - Evaluation des périodes en entreprise

L'évaluation des activités de l'élève dans l'entreprise s'appuie sur plusieurs composantes, qui sont :

- l'évaluation du travail établie conjointement par le tuteur entreprise et par le tuteur académique ;
- l'évaluation du (des) mémoire(s)
- l'évaluation de la (des) soutenance(s) orale(s).

Les notes sont établies conjointement par le tuteur académique de l'élève et son tuteur entreprise, qui tous deux encadrent l'élève durant sa formation. En l'absence de l'une de ces composantes, l'UE ne pourra pas être validée. Le non-respect du délai et des consignes de rendu du mémoire entraîne une interdiction à l'élève de soutenir son activité et par suite l'UE ne sera pas validée.

2.4. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Un contrôle de présence est effectué durant les cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures.

2.4.1 - Absence lors d'une activité d'enseignement

Les justificatifs d'absence devront être adressés par écrit aux secrétariats pédagogiques, en y joignant tous les documents permettant d'en constater la validité : arrêts de travail, convocations, etc.

Pour les absences prévisibles (permis de conduire, rendez-vous médicaux, fêtes religieuses, etc...) une autorisation devra être demandée à l'avance au responsable pédagogique. Les absences imprévues (maladie, ...) seront signalées au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

Le calendrier des fêtes religieuses donnant droit à autorisation d'absence est celui publié chaque année au bulletin officiel de l'Education Nationale.

Toute absence aux enseignements doit être signalée auprès du secrétariat de l'école dans la journée. Une absence de moins de 48h doit être justifiée par un certificat médical. Au-delà de 48 heures, un certificat

¹ L'éventuelle absence d'un stagiaire à une ou plusieurs évaluations d'une matière n'affecte pas le coefficient de cette matière dans le calcul de la note de l'UE. Au vu des situations particulières, le jury peut décider d'attribuer des points supplémentaires au stagiaire, dits points de jury, pour augmenter sa note d'UE.

d'arrêt de travail doit être adressé à l'entreprise et une copie de ce certificat transmis à l'école. Dans tous les cas, les justificatifs doivent parvenir au plus tard 48h après l'absence invoquée.

2.4.2 - Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la matière d'enseignement décidera selon l'importance de l'épreuve de la conduite à tenir, qui pourra être par exemple :

- non prise en compte de l'épreuve dans le calcul de la moyenne de la matière ;
- organisation d'une épreuve de substitution sous une forme éventuellement spécifique.

En cas d'absence à cette épreuve complémentaire, quelle qu'en soit la raison, une note de zéro sera prise en compte lors des délibérations.

2.5. Projets à l'initiative des élèves

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations *de l'école ou de l'université* dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur ; à ce titre, ils peuvent faire l'objet d'obligation pour la validation du diplôme d'ingénieur. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

Spécificités locales Polytech Paris-Saclay.

L'école encourage ces engagements à travers un contrat d'initiatives citoyennes appelé « quitus citoyen ».

Ce quitus citoyen, correspondant à un minimum de 10 points, est exigé pour l'obtention du diplôme (voir Annexe 1.).

Il est recommandé à chaque élève d'avoir obtenu ces points au plus tôt dans sa scolarité.

Pour les élèves ayant acquis plus de 45 points, un Label Citoyen, valorisé lors de la remise de diplômes sera remis.

2.6. Cursus aménagés

Sous réserve d'un accord avec l'entreprise, il peut être prévu des aménagements pour le déroulement des études des stagiaires à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, stagiaires en situation de handicap, stagiaires entrepreneurs ...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école se réunissent une fois l'an. Elles sont constituées des responsables, enseignants, tuteurs académiques de l'année concernée et des tuteurs « entreprise » des stagiaires. Elles examinent les résultats des stagiaires et donnent un avis pour chacun : validation d'année, passage dans l'année supérieure, validation de formation en fin de cursus, redoublement (complet, aménagé), réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires.

Tout stagiaire ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc...) doit informer au préalable la commission préparatoire de son année par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions ne sont pas publiques. Les membres ont obligation de réserve.

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, *d'un représentant industriel*, du responsable des formations et des responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être conduit à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire. Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximums après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

3.3. Compétences du jury d'école

Le jury d'école se réunit à l'issue de chaque année. Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE;
- la validation des semestres et des années ;
- La validation des épreuves complémentaires ;
- la validation du niveau B1 en anglais pour la délivrance du diplôme ;
- la validation de la liste d'attribution des points PoPS pour le quitus citoyen
- la validation du quitus citoyen pour la délivrance du diplôme ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur en fin de 2^{ème} année.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

Le Seuil de Validation d'UE (SVUE) est égal à 10 pour toutes les UE académiques ainsi que pour l'UE correspondant aux périodes en entreprise. La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

4.1. Validation des UE de semestre et d'année

- Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.
- Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.
- Une année est validée si les deux semestres sont validés.
- Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS sont octroyés pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale au SVUE mais ne sont pas capitalisables.

5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme².

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas, un élève ingénieur stagiaire de formation continue n'ayant pas validé le niveau B1 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. *La réussite à ce test est une condition nécessaire mais elle n'est pas suffisante à la certification du niveau d'anglais.*

5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Ne peuvent être diplômés que les stagiaires ayant validé les deux années de formation, ayant atteint le niveau demandé en langue anglaise (*comme indiqué au paragraphe 5.1*) et ayant acquis au moins 10 points PoPS inscrits au quitus citoyen.

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des stagiaires.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle le stagiaire de la FC est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

Le stagiaire de la formation continue ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, telles que le niveau requis en anglais et/ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de points PoPS pour le quitus citoyen obtient une attestation de suivi de formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus stagiaire et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

Le stagiaire *faisant état du nombre requis de points PoPS pour le quitus citoyen* mais n'ayant pas validé le niveau demandé en langue anglaise (*comme indiqué au paragraphe 5.1*) à l'issue du jury d'école, dispose pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celle-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

² R&O 2019, Références et orientations, Tome 1: <http://www.cti-commission.fr>

6. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un stagiaire de la FC doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

6.1. Accès des candidats aux salles d'examen

Le stagiaire doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) - en cas de non-présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

6.2. Consignes générales

Le stagiaire devra respecter la charte des examens en vigueur à l'université Paris-Saclay, en particulier, il doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- lorsque l'administration y pourvoit, utiliser les copies et les brouillons qui lui sont fournis. En contrôle continu, les copies n'ont pas à être anonymées ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

Le stagiaire ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les stagiaires qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...);
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

6.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, Internet, travail d'un autre stagiaire ...). Le plagiat est une fraude.

L'école fait appel à un service extérieur de détection des plagiat qui accède à une très large base de données de documents. L'analyse par ce service des documents remis par les stagiaires (rapports, compte-rendus, etc.) permettra de caractériser la fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

6.4. Respect des délais

Plusieurs matières imposent aux élèves des délais pour la remise de documents, par exemple :

- *de comptes rendus de TP ;*
- *de devoirs à la maison ;*
- *de rapports ;*
- *de documents de nature administrative (convention de stage, par exemple).*
- *Le non-respect des délais entraîne un alourdissement important des tâches de gestion. Il constitue un manque de respect vis-à-vis des personnes qui les imposent, mais aussi vis-à-vis des élèves qui veillent par leur ponctualité à un bon déroulement général de la formation. Aussi, en l'absence de justification, un non-respect de délai entraîne une note de 0 / 20 au module concerné*

Annexe 1. Engagement citoyen des élèves

A1.1 Actions contribuant au quitus citoyen

Le quitus citoyen a pour objectif d'inciter et de récompenser les élèves à donner du temps pour les autres. Il concerne les publics suivants :

- Les apprentis
- Les étudiants
- Les stagiaires de la formation continue

D'un point de vue pratique, l'objectif pour les étudiants et les apprentis est l'obtention de 15 points sur le cycle ingénieur. et de 10 points à acquérir sur les 2 ans pour les stagiaires de la FC ou les élèves arrivant directement en 4^{ème} année dans le cycle.

Pour les élèves qui partent un an en mobilité (soit deux semestres) en mobilité (internationale ou réseau), ou qui suivent un double diplôme en partenariat avec l'école, le total de points à acquérir sera minoré de 5 points.

Liste des actions donnant lieu à des points :

Représentation de l'école dans les salons (1/2j)	5 pts/an
Représentation de l'école dans les forums (1/2j)	5 pts/an
Représentation de l'école dans les lycées (1/2j)	5 pts/an
Participation à l'organisation des Journées Portes Ouvertes (1/2j)	5 pts/an
Participation à l'organisation du forum international	5 pts/an
Participation à l'organisation de la journée du parrain (par journée)	5 pts/an
Participation aux concours avec rayonnement de l'école <i>Concours nationaux ou internationaux lors de projets si des résultats notables sont obtenus à un concours, à des tournois interpolytech en cas d'organisation et/ou de résultats</i>	10 pts max
Participation à des événements phares de l'école (Forum Entreprise, WEC, Semaine de parrainage)	
- Président	20 pts max
- Staff de ces événements	10 pts max
Tutorat international des étudiants étrangers arrivant à Polytech (tutorat demandé par l'école pour aider certains élèves)	10 pts max
Tutorat scientifique entre élèves (tutorat demandé par l'école pour aider certains élèves)	15 pts max
Organisation de conférences métiers (pour les FC)	10 pts/conf
Délégués de classe	5 pts/an

Cette liste est non exhaustive et d'autres actions, non listées ici, peuvent faire l'objet de l'attribution de points si le conseil de direction qui est saisi d'une demande les valide en cours d'année.

A1.2 Cas de dispense de quitus citoyen

Pour bénéficier de la dispense, les élèves doivent exercer certaines activités ou avoir certains engagements limitativement énumérés ici :

- une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association; Il est à noter que le champ des activités bénévoles au sein d'une association pris en compte ne se limite pas aux activités menées dans des associations étudiantes internes aux établissements d'enseignement, mais qu'il englobe également celles menées dans des associations

externes à l'établissement.

- Les activités d'élus étudiants dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires sont également concernées par les dispositifs de validation dès lors que l'organisation étudiante qu'ils représentent a le statut d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901.
- une activité professionnelle (hors apprentissage et formation continue) : la validation concerne également les étudiants exerçant une activité professionnelle. La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, etc.
- une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure ;
- un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ;
- un engagement de volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du code du service national.
- une activité de sportif de haut niveau reconnu par le ministère des sports.
- une activité d'artiste de haut niveau reconnu par l'université.

L'ensemble de ces actions, si elles sont reconnues, dans le cadre de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, permettent de faire valoir une dispense de quitus citoyen pour l'obtention du diplôme.

Annexe 2. Coefficient et ECTS des maquettes pédagogiques

A2.1 Coefficients et ECTS pour la spécialité électronique

A2.1.1 Première année

A2.1.2 Deuxième année

A2.2 Coefficients et ECTS pour la spécialité informatique

A2.2.1 Première année

A2.2.2 Deuxième année

A2.3 Coefficients et ECTS pour la spécialité matériaux

A2.3.1 Première année

A2.3.2 Deuxième année

A2.4 Coefficients et ECTS pour la spécialité photonique

A2.4.1 Première année

A2.4.2 Deuxième année